



Confinement-Circulation-Détention

Quelles Règles ?

Dominique COUTINOT EBCL-USDA-ARS Montpellier 7 février 2003

BIENVENUE A



□ **Marc PUYGRENIER**
Directeur Valorisation-Technologies
puygrenier@agropolis.fr

□ Gilbert THEISSEN

Chef de la Mission de Coopération Phytosanitaire
Montpellier

gilbert.theissen@agriculture.gouv.fr



MCP

Dominique COUTINOT

- ✓ Délocalisé en 1991 à Montferrier-sur-Lez, Parc Agropolis
- ✓ RESPONSABLE QUARANTAINES,
- ✓ LUTTE BIOLOGIQUE,
- ✓ MISSIONS A L'ÉTRANGER,
- ✓ INTRODUCTIONS SUR LE TERRITOIRE D'ORGANISMES NUISIBLES & DE VEGETAUX,

dcoutinot@ars-ebcl.org



MISSION

- ✓ Découverte à travers le Monde des antagonistes d'organismes nuisibles et de plantes envahissantes
- ✓ Importation de micro et macro-organismes, d'organismes nuisibles et de végétaux à des fins scientifiques

DISPOSITIF

- ✓ Deux unités de quarantaine
- ✓ L'installation est agréée pour l'activité exercée
- ✓ Lettres officielles d'autorisation pour le matériel réglementé



LES INSTITUTS DE RECHERCHE ORGANISMES VIVANTS ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Dispositions législatives & réglementaires
Organismes et Instituts de Recherche consultés
Dispositifs mis en place, Sujets abordés & Propositions

2002

DESS "Expertise des Problématiques Environnementales"

Département de Biologie - Université Montpellier 3

CONFINEMENT-CIRCULATION-DÉTENTION



d'organismes nuisibles, de végétaux,
de produits végétaux et autres objets,
d'organismes génétiquement modifiés

**pour des travaux à des fins d'essai ou
à des fins scientifiques**

PROGRAMME

- ✓ INTRODUCTION : RISQUES & ENJEUX

- ✓ Quelques notions de Droit

- ✓ DISPOSITIONS LEGISLATIVES & REGLEMENTAIRES

- ✓ En Production & Protection des Végétaux

- ✓ Relatives à l'utilisation confinée des organismes génétiquement modifiés

- ✓ DISPOSITIFS MIS EN PLACE

- ✓ Instituts - laboratoires consultés en 2002

- ✓ Les étapes de l'agrément d'une quarantaine végétale

- ✓ La réglementation en UC PGM

- ✓ Les traitements appliqués aux solides, aux liquides et à l'air

- ✓ SUJETS ABORDES ET PROPOSITIONS

- ✓ CONCLUSION - QUESTIONS - DISCUSSION

INTRODUCTION

- ✓ Internationalisation des transports et échanges de marchandises,
- ✓ Accroissement des volumes échangés,
- ✓ Ouverture de certains pays au commerce international,
- ✓ Injonction faite d'augmenter les exportations pour certains pays,
- ✓ Comportement irresponsable de certains globe trotteurs,



**NE SONT PAS ETRANGERS A L'INTRODUCTION
D'ORGANISMES EXOTIQUES
DANS DES TERRITOIRES**

NUISIBLES AUX VEGETAUX - ENVAHISSANTS POUR LES MILIEUX

L'INTRODUCTION D'ORGANISMES EXOTIQUES DANS DES TERRITOIRES PEUT ETRE A L'ORIGINE DE PROBLEMES :

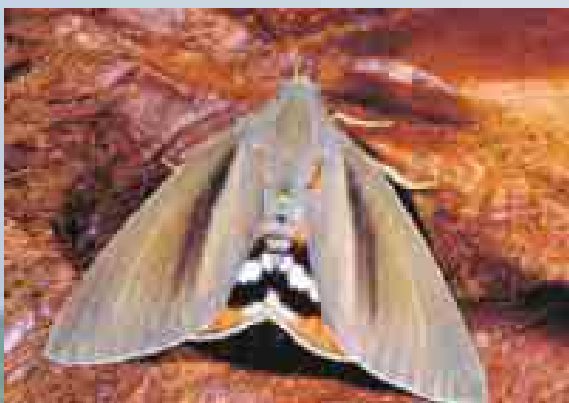
❖ PROBLEMES ÉCONOMIQUES

✓ Crise économique & sociale



Phylloxera vastatrix

✓ AMENAGEMENT VEGETAL MIS A MAL



Paysandisia archon

L'argentine palmivore - 1 000 € / arbre

Montpellier - 1 500 palmiers

L'INTRODUCTION D'ORGANISMES EXOTIQUES DANS DES TERRITOIRES PEUT ETRE A L'ORIGINE DE PROBLEMES :

❖ PROBLEMES DE SANTE PUBLIQUE

✓ Qualité allergisante du pollen

Ambrosia artemisiifolia

L'INTRODUCTION D'ORGANISMES EXOTIQUES DANS DES TERRITOIRES PEUT ETRE A L'ORIGINE DE PROBLEMES :

❖ PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX

✓ Colonisation des milieux

1984 - quelques m² 2002 - 13 000 hectares



Caulerpa taxifolia



Quelques inquiétudes !



Anoplophora glabripennis

❖ **Détecté en Autriche en 2001**

✓ **Originaire de Chine et de Corée**

✓ *Populus* – peuplier

✓ *Salix* – saule

✓ *Ulmus* – orme

✓ *Acer* – érable

et autres genres

▪ **Province de Ningxia, Chine - 50 millions d'arbres abattus de 1991 à 1993**

▪ **New-York – 1996 – 5 000 arbres**

▪ **Chicago – 1998 – 1 400 arbres**

✓ **USA : ALB Eradication Budget Years 2001 - 2009**

\$365.20 Million Dollars

Les progrès de la biologie moléculaire et du Génie génétique

AVENEMENT DE LA BIOTECHNOLOGIE

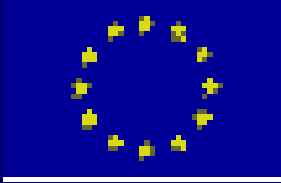


Domaine d'application

Agronomie : Plantes génétiquement modifiées



Utilisation confinée des organismes génétiquement modifiés



Conventions Internationales

Droit communautaire

Dispositions législatives et réglementaires

Portent obligations et régissent :

La circulation, les conditions de détention d'organismes nuisibles, de végétaux et autres produits végétaux pour des travaux à des fins scientifiques,

ou

l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés.

Organismes et Instituts de recherche

Dispositions administratives,
Dispositifs devant assurer la protection des utilisateurs
et de l'environnement,

Les règles de droit s'appliquent à toute personne physique ou morale, publique ou privée.

DISPOSITIONS INTERNATIONALES

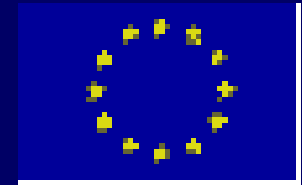


- ✓ **Convention** le terme de convention, s'emploie souvent pour des matières techniques,

- ✓ **Accord** dans la pratique internationale les termes : accord-charte-convention-pacte-protocole-traité sont employés de façon indifférente,

 Dans la pratique constitutionnelle française, il s'agit d'un engagement international soumis à l'approbation du gouvernement,

- ✓ **Tout texte de portée internationale doit être adopté, ratifié, promulgué et publié au Journal Officiel de la République Française.**



- ✓ **Règlement** de portée générale applicable directement dans tout État membre, s'intègre à l'ordre juridique interne des États membres et prime sur les dispositions législatives nationales sans transcription préalable.

- ✓ **Décision** texte d'application directe, constitue un acte obligatoire en tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne.

- ✓ **Directive** s'adresse aux États membres, doit être transcrite dans le Droit international de chaque État.

- ✓ **Avis** souvent une contribution à la préparation d'actes juridiques ultérieurs,



- **Loi**
 - votée par le Parlement
 - non contraire aux normes juridiques supérieures
 - codification = articles - Codes
- **Décret**
 - décision exécutoire à portée générale
 - après avis auprès du Conseil d'État
 - se doit d'être conforme à la législation
- **Arrêté**
 - pris en application du décret
 - précise et explicite la loi
- **Circulaire**
 - document technique
 - encadre le fonctionnement des DLR

HIERARCHIE DES TEXTES

Constitution du 4 octobre 1958 – Bloc de Constitutionnalité

Dispositions internationales

Accords-Conventions-Protocoles

Droit communautaire

Règlements- Décisions-Directives-Avis

Dispositions législatives

Lois - Codification
Codes: Rural-Environnement
Douanes-Travail

Dispositions réglementaires de mise en application

Décrets-Arrêtés-Circulaires

Dispositions administratives et techniques

Circulaires-Notes d'information

Étude et Synthèse des Textes



Dispositions Internationales - PPV

C.I.P.V. Rome
1951 Révisée 1979

Prévention de la dissémination d'organismes nuisibles

Accords sur l'application
de mesures OMC -
GATT 1994

Mesures sanitaires et phytosanitaires

4^{ème} Conférence OMC.
Doha, Qatar 2001

Nouveau cycle de négociations, Mexique 2003

1^{ère} Conférence E.E.E.
Norvège 1994

Création d'une Commission, d'un Groupe spécialisé

« Toute espèce exotique doit être gérée comme si elle était potentiellement envahissante »,

Dispositions internationales - PPV



➤ **Convention Internationale pour la Protection des Végétaux**

Rome 1951, révisée en 1979. 116 signataires

OBJET

- ✓ Prévention de la dissémination et de l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux,
- ✓ Promotion et adoption de mesures de lutte,
- ✓ Mise en place de mesures législatives, techniques et réglementaires,

OBLIGATIONS

- ✓ Mise en place d'une organisation officielle de la PV,
- ✓ Certification phytosanitaire,
- ✓ Liste des organismes nuisibles réglementés,
- ✓ Mesures particulières pour l'importation des ON aux fins de la recherche scientifique,

Sur 223 pays dont 192 enregistrés à l'ONU

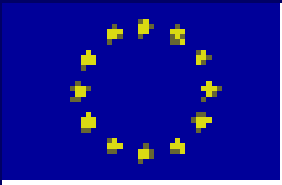


116 pays ont signé la Convention



Pays non signataires de la CIPV

au 01 octobre 2002



DROIT COMMUNAUTAIRE - PPV

Directive 2000/29/CE du Conseil
8 mai 2000

codification de la 77/93/CEE

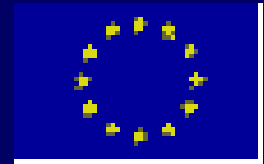
**Mesures de protection contre l'introduction
et la circulation des ON dans la Communauté**

Directive 95/44/CE de la
Commission 26 juillet 1995

**Conditions dans lesquelles certains
organismes visés par la 2000/29/CE peuvent
être introduits
ou circuler dans la Communauté à des fins
scientifiques**

Avis du Conseil Économique et
Social 17 octobre 2001

Concerne les mesures de protection contre
l'introduction des ON



➤ **Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 77/93/CEE codifiée**

Concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

✓ **Chaque État membre crée ou désigne une autorité unique**

✓ **ANNEXES**

▪ **Liste des ON dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites**

- dans tous les États membres et dans certaines zones protégées,
- s'ils se trouvent sur certains végétaux ou produits végétaux,

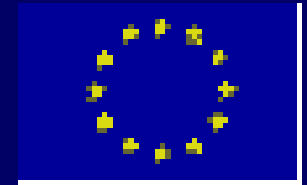
▪ **Liste des végétaux, produits végétaux ou autres produits dont l'introduction doit être interdite,**

▪ **Les exigences particulières que tous les États doivent imposer pour l'introduction et la circulation de végétaux, de produits végétaux, et d'autres produits,**

▪ La liste de ces derniers devant être soumis à une inspection phytosanitaire,

▪ La liste des végétaux et produits végétaux qui peuvent être soumis à un régime particulier,

DROIT COMMUNAUTAIRE

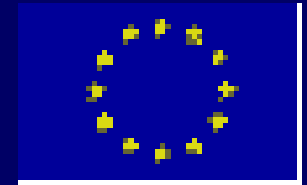


➤ Directive 95/44/CE de la Commission du 26 juillet 1995

Conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.

- ✓ Travaux nécessitant l'utilisation
 - ✓ d'organismes nuisibles
 - ✓ de végétaux, produits végétaux et autres objets,

- ✓ Lettre Officielle d'Autorisation,
- ✓ Agrément des activités,
- ✓ Circulation du matériel,



➤ **Avis du Comité Économique et Social du 17 octobre 2001**

- ✓ Modification de la directive 2000/29/CE
- ✓ Harmonisation au sein de l'UE
- ✓ Coopération entre les Services Phytosanitaires et les Services douaniers
- ✓ Recherche Universitaire doit être soumise à autorisation
- ✓ Passeport phytosanitaire pour les semences
- ✓ Établissements de recherche détenteurs de petite quantité

➤ **Directive 2002/89/CE du Conseil du 28 novembre 2002 (1er janvier 2005)**



DISPOSITIONS LEGISLATIVES - PPV

CODE DES DOUANES

Art. 38 Infractions à la réglementation pour l'importation de marchandises prohibées

CODE RURAL

Mesures de protection contre les ON - L251-4 et L251.6
Contrôle sanitaire des végétaux - L251-12
Dispositions particulières - L251-18
Dispositions pénales - L251-19 et L251-20

Art. L251-4 est interdit d'introduire, de détenir et transporter des organismes nuisibles, sauf exceptions autorisées.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Préservation du patrimoine biologique

Art. L411-3 est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène ou désignées par l'autorité administrative.



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE MISE EN APPLICATION - PPV

Décret n°93-1259 du 10 novembre 1993

Arrêté du 22 novembre 2002

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets.

Décret n°97-857 du 12 septembre 1997

Arrêté du 10 juin 1998

Conditions à remplir pour l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets à des fins scientifiques



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES - PPV

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche et des Affaires Rurales
Direction Générale de l'Alimentation
Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Février 2002

Procédures d'agrément des installations en vue de l'introduction ou de la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essais ou des fins scientifiques concernés par les dispositions de la directive 95/44/CE modifiée.

MANUEL D'AUDIT

des experts habilités et chargés de se prononcer sur l'agrément des laboratoires tiers

Mai 2002

**Agrément des laboratoires
Détenion – manipulation et
circulation des organismes de
quarantaine végétale**

Disponible

**Direction régionale de
l'agriculture et de la forêt**



Dispositions Internationales – UC OGM

Convention sur la
diversité biologique
Rio, 1992

Conservation de la diversité biologique

**Mise en place de moyens pour réglementer les risques
associés aux OGM**

Convention d'Aarhus
4ème Conférence
paneuropéenne des
ministres de
l'environnement,
1998

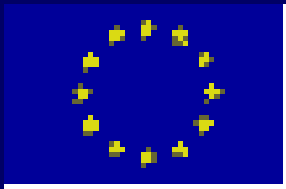
Accès à l'information

Participation du public au processus décisionnel

Accès à la justice en matière d'environnement

Protocole de Cartagena
2000

Prévention des risques biotechnologiques



DROIT COMMUNAUTAIRE – UC OGM

Directive 90/219/CEE
du 23 avril 1990 modifiée

Décision 91/448/CEE
du 29 juillet 1991 modifiée

Décision 2000/608/CE
du 27 septembre 2000

Directive 2000/54/CE
du 18 septembre 2000.

Utilisation confinée des OGM

Classement des micro-OGM

Évaluation des risques

Classification

Mesures de confinement

Protection des travailleurs



DISPOSITIONS LEGISLATIVES – UC OGM

CODE RURAL

Surveillance biologique du territoire. L251-1 **Surveillance renforcée** - Détection des effets non intentionnels - Agents SRPV habilités à contrôler

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

organismes génétiquement modifiés

Dispositions générales

L531-1 à L531-5 Termes - Techniques – Composition, attributions, et règles de fonctionnement de la CGG

Utilisation confinée

L532-1 à L532-6 Classification - Utilisation à des fins d'enseignement & de recherche : Confinement et Agrément après avis de la CGG – Prescriptions - Dossier d'information - Modifications - Suspension - Annulation de l'agrément - €.

Contrôles et sanctions

L535-1 à L535-8 Information - Nouvelle évaluation - Confidentialité - € - Du non respect des prescription - Dissémination sans autorisation - Consignation - Saisie - €.

Dispositions pénales
Constatation des infractions

L536-1 à L536-2 Agents habilités et assermentés à rechercher et constater les infractions - Agents compétents pour la recherche et constatation

Dispositions pénales
Sanctions

L536-3 à L536-7 Peines et amendes : de six mois à deux ans et de 76 000 à 152 000 €



DISPOSITIONS LEGISLATIVES – UC OGM

CODE DU TRAVAIL

Hygiène et sécurité - Dispositions générales - Prévention du risque biologique - Définitions: Les agents biologiques sont classés en 4 groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE MISE EN APPLICATION – UC OGM

Décret n°89-306

11 mai 1989

Portant création de la CGG

Missions : évaluation des risques – procédés utilisés & danger potentiels

Propositions des mesures de confinement – est consultée – émet des recommandations

Rapport annuel sur les activités de la CGG



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE MISE EN APPLICATION – UC OGM

Décret n°93-774
24 mars 1993

Fixant les techniques de modification génétique et les critères de classement des OGM

Arrêté du 9 juin 1993

Relatif au Dossier de déclaration d'utilisation d'OGM

Arrêté du 28 août 1996

Relatif à la composition du dossier d'agrément

Circulaire du 16 avril 1996

Relative aux utilisations confinées d'OGM à des fins de recherche, de développement ou d'enseignement.

I Grands principes de la nouvelle réglementation.

II Procédure d'agrément

III Contrôle

Organismes et Instituts de Recherche Consultés

Sous-Direction de la qualité et de la protection des végétaux

- ❖ MCP
- ❖ DRAF - SRPV
- ❖ Unités et Stations du LNPV

Instituts de recherche

- ❖ INRA
- ❖ CIRAD
- ❖ CBGP
- ❖ IRD

Laboratoires étrangers

- ❖ CSIRO
- ❖ EBCL

Laboratoire privé

- ❖ SANOFI - SYNTHELABO

Universités

- ❖ Université Montpellier II
- ❖ Université Montpellier III

Autres organismes

- ❖ DRIRE
- ❖ Agence de l'eau
- ❖ DDASS
- ❖ Service de l'eau de Montpellier
- ❖ Agglomération de Montpellier
- ❖ Ville de Montferrier sur Lez

Laboratoire National de la Protection des Végétaux

• Station de Quarantaine des
Ligneux, Clermont-Ferrand

Virus - Phytoplasmes



• Station de Quarantaine Pomme
de Terre, Rennes

Virus - Bactéries - Phytoplasmes



Unité de Nématologie, Rennes

Nématodes



• Unité d'Entomologie, Montpellier

Arthropodes



Instituts de Recherche Consultés - 2002

- Centre INRA d'Antibes
Quarantaine Végétale
Auxiliaires



- Centre INRA Montpellier
Quarantaine Végétale
Virus



- Centre CBGP – IRD
Quarantaine Végétale
Nématodes



- Centre CIRAD Montpellier
Quarantaine Canne à sucre



Laboratoires étrangers consultés - 2002

Commonwealth Scientific and Research Organisation

CSIRO Division of Entomology – Australia

• CSIRO EUROPEAN LABORATORY

Confinement

Ravageurs-Plantes

Auxiliaires – Phytophages

Pathogènes



▪ EUROPEAN BIOLOGICAL CONTROL LABORATORY

USDA-ARS

Quarantaine végétale

Ravageurs – Plantes

Auxiliaires - Phytophages

Pathogènes



Laboratoires de recherche publics et privés, Universités, Entreprises et Groupes de droit privé

Demande d'agrément de l'installation pour une activité

Élaboration & mise en place d'un protocole d'utilisation de la quarantaine

Dossier technique de la structure de confinement
Dossier scientifique du demandeur

Demande de Lettre Officielle d'Autorisation

Direction Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt
Service Régional de la Protection des
Végétaux

Préfet de Région

Laboratoire tiers

Demandes & Dossiers à adresser pour instruction à :
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux

Instruction de la demande

Désignation des experts habilités à se prononcer sur l'agrément

Audition du laboratoire tiers

Conclusions des experts

Avis motivé au Préfet de Région

Arrêté préfectoral agréant une quarantaine végétale pour une période de cinq ans.

Demande des Lettres Officielles d'Autorisation

Déclaration d'Intention d'Importation d'organismes vivants à titre Scientifique (non obligatoire)

Bonnes pratiques des activités de recherche

Les principales étapes de l'agrément d'une quarantaine végétale

EXIGENCES APPLICABLES AUX VEGETAUX

Constataion officielle que les végétaux

- ont grandi dans des pépinières
- sont débarrassés de tous débris végétaux et ne portent ni fleurs, ni fruits
- ont été inspectés au moment opportun avant exportation
- déclarés exempts de symptômes de bactéries, virus et organismes analogues nuisibles
- déclarés exempts de signes ou de symptômes de nématodes, insectes, acariens, champignons nuisibles ou soumis à un traitement

Instituts de Recherche Consultés - 2002

- **CENTRE IRD DE MONTPELLIER**

**UMR BIOLOGIE DU
DEVELOPPEMENT DES PLANTES
PERENNES CULTIVEES**

Laboratoire de confinement

Serre de confinement



- **CENTRE INRA DE MONTPELLIER**

**UMR BIOCHIMIE & PHYSIOLOGIE
MOLECULAIRE DES PLANTES**

Serre de confinement



- **CENTRE CIRAD DE MONTPELLIER**

**BIOTECHNOLOGIES ET
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
VÉGÉTALES**

Laboratoire de confinement

Serres de confinement



LA REGLEMENTATION

UC OGM

Après avis pris auprès de la
CGG

La Liste des techniques permettant la création d'OGM est fixée par la CGG

Les OGM sont classés en groupe distincts en fonction des risques qu'ils présentent pour la santé publique ou pour l'environnement

L'utilisation à des fins d'enseignement, de recherche est réalisée de manière confinée

Le confinement est défini en fonction du classement des OGM

Toute utilisation à des fins de recherche, de développement ou d'enseignement est soumise à agrément

Décision prise par le ministre chargé de la recherche

L'agrément porte autorisation de mise en œuvre de l'utilisation projetée, dans une installation donnée, subordonné au respect des prescriptions techniques

Demande d'agrément

Dossier technique

La procédure varie en fonction de la nature de la demande et du classement des OGM

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX :

EFFLUENTS SOLIDES



- MICRO-ONDES
- AUTOCLAVE
- INCINERATION



▪ CENTRALE DE TRAITEMENT

- ✓ Pré-filtres
- ✓ Filtres HEPA

TRAITEMENT AIR :

EFFLUENTS LIQUIDES

- TRAITEMENT UV
- TRAITEMENT THERMIQUE
 - ✓ Pasteurisation
 - ✓ Autoclave
- CHLORATION



DISPOSITIFS MIS EN PLACE

<i>Institut</i>	<i>Agrément</i>	<i>Organismes vivants</i>	<i>Niveau Sécurité</i>	<i>Pression</i>	<i>Traitement solides</i>	<i>Traitement effluents</i>	<i>Traitement air</i>
<i>INRA-Antibes Valbonne</i>	non	MAO « ON »	NS 1	Pa	congélation micro-on des	non	non
			NS 3	négative		non	FILTRES
<i>LNPV - SQL Clermont-Ferrand</i>	non AC en cours	PL - ON virus phytoplasmes	NS 2	négative et positive	autoclave	U-V contrôle	non
<i>LNPV - QPDT Rennes – Le Rheu</i>	non AC	PL - virus bactéries phytoplasmes	NS2	Pa	autoclave	chloration contrôle	non
<i>LNPV – UN Rennes – Le Rheu</i>	non AC en cours	ON nématodes	NS 2	Pa	autoclave	pasteurisation contrôle	non
<i>LNPV – UE Montpellier</i>	non	PL - ON insectes	-	Pa	non	non	non
<i>INRA-Montpellier Virus</i>	oui	Virus	NS 2	Pa	autoclave	chloration	non
	oui	OVM	NS 3	négative			HEPA ⁴

DISPOSITIFS MIS EN PLACE

<i>Institut</i>	<i>Agrément</i>	<i>Organismes vivants</i>	<i>Niveau Sécurité</i>	<i>Pression</i>	<i>Traitement solides</i>	<i>Traitement effluents</i>	<i>Traitement air</i>
EBCL-USDA-ARS <i>Montferrier/Lez</i>	oui	ON- PL - MIO	NS 3	négative	autoclaves	chloration contrôle	EU4 – F7 ⁴ HEPA
		ON -PL-MAO	NS3	négative			
CSIRO <i>Montferrier/Lez</i>	non	PL - ON MAO	NS 1	Pa	micro-ondes autoclave	non	EU3 ⁴
CBGP - IRD <i>Montferrier/Lez</i>	en cours Fin 2002	nématodes	en cours	Pa	autoclave	chloration contrôle	non
CIRAD <i>Canne à Sucre⁵</i> <i>Montpellier</i>	en cours	PL MIO ON	en cours	Pa	autoclave	non	non

DISPOSITIFS MIS EN PLACE

<i>Institut</i>	<i>Agrément</i>	<i>Organismes vivants</i>	<i>Niveau Sécurité</i>	<i>Pression</i>	<i>Traitement solides</i>	<i>Traitement effluents</i>	<i>Traitement air</i>
IRD Montpellier	oui	OVM PGM	L1 S2	Pa Pa	autoclave autoclave	chloration chloration	non non
INRA - BPMP Montpellier	oui	OVM PGM	L1 S2	Pa négative	autoclave autoclave	autoclave autoclave	non
CIRAD BIOTROP Montpellier	oui	OVM	L1	Pa	autoclave incinération	chloration	non
		PGM	S2	SAS négatif			EU5
Université de Montpellier II	non 2003	MAO -	L1 L2	Pa -	Autoclave -	Autoclave -	Non -
ENTAV⁵	demande en cours	Baguettes de vigne	en cours	Pa	oui	oui	non

SUJETS ABORDES

PROPOSITIONS

❑ Dispositions Internationales

- ✓ Respect des engagements,
- ✓ Voie diplomatique,
- ✓ Sagesse scientifique,
- ✓ Aide nécessaire aux pays les plus démunis,

❑ Droit Communautaire

- ✓ Décisions plus fréquentes et plus rapides,

❑ Législation et réglementation

- ✓ Textes doivent être portés à connaissance,

SUJETS ABORDES

PROPOSITIONS

☐ Agréments

- ✓ Unités et Stations du LNPV
- ✓ Laboratoires tiers
- ✓ OGM & organismes nuisibles

☐ Déclarations d'intention d'importation

- ✓ Recommandées
- ✓ Transparence
- ✓ Conscience des risques

☐ Réception d'échantillons exotiques

- ✓ Étiquetage,
- ✓ Dispositifs simples,
- ✓ Salle étanche,

SUJETS ABORDES

PROPOSITIONS

☐ Identification et Systématique

- ✓ Problème international
- ✓ Réaction des Services de l'État

☐ Transparence des activités de la CGG ✓ Rapport public et accessible

☐ Actes de vandalisme

- ✓ Sont à regretter,
- ✓ Mettent à mal les efforts consentis par l'ensemble de la communauté

CONCLUSION

- ✓ Rencontre avec les acteurs du confinement de 1991 à 2003,
- Législation et Réglementation,
- Synthèse des textes,
- Nécessité de porter à connaissance,
- Problématiques communes PPV-UC OGM,

CREATION D'UN GROUPE INFORMEL DU CONFINÉ AGROPOLIS

Constitué de membres d'organismes officiels concernés et
de scientifiques motivés,
dans le but d'améliorer les conditions de confinement et de
sécurité

❑ MCP Gilbert THEISSEN

❑ SRPV Michel JEAY

❑ LNPV Philippe REYNAUD

❑ EBCL Dominique COUTINOT

❑ CIRAD Thierry LEGAVRE

❑ INRA

❑ IRD Thierry MATEILLE

❑ CSIRO Janine VITOU

OUVRAGES

- **THEISSEN, G & PIERROT, R. 2003. Collection des références internationales, du droit Communautaire et des textes français en production et protection des végétaux :**
 - ✓ Titre F. Contrôle sanitaire des végétaux, produits végétaux et autres objets à l'importation.
 - ✓ Titre D. Organismes génétiquement modifiés en agriculture et dans l'alimentation.



LA TOILE

